



## **Covid-19 Concept de protection pour le football Suisse :**

**Recommandation pour les clubs, les fonctionnaires de clubs, entraîneurs (h/f) joueurs et joueuses**





Table des matières

|   |   |
|---|---|
| 1. Introduction .....   | 3 |
| 2. Situation de départ .....  | 3 |
| 3. Concept d'application .....  | 4 |
| 4. Objectifs .....  | 4 |
| 5. Directives générales pour la reprise des activités d'entraînement.....                 | 4 |
| 6. Directives complémentaires pour les clubs et les propriétaires des installations ..... | 5 |
| 7. Directives complémentaires pour entraîneurs (h/f) .....                                | 6 |
| 8. Recommandations concernant le contenu et l'organisation des entraînements.....         | 7 |
| 9. Autres domaines relatifs à l'ASF / football.....                                       | 8 |
| 10. Communication et prochaines étapes .....  | 8 |



## 1. Introduction

L'Association Suisse de Football (ASF) édite les recommandations et directives suivantes afin que les footballeuses et footballeurs puissent reprendre les entraînements et exercer des activités footballistiques.

Les recommandations et directives de ce concept de protection ne s'appliquent pas au domaine du football professionnel des hommes (Raiffeisen Super League, RSL, et Brack.ch Challenge League, BCL). Pour eux, il existe un concept de protection séparé, spécifiquement élaboré pour le football professionnel.

Ce concept de protection est remis à tous les départements de l'Association Suisse de Football (ASF), aux 13 Associations Régionales et à leurs clubs. La mise en œuvre de ce concept est de la responsabilité du club respectif en collaboration avec les autorités cantonales et communales et conformément aux exigences supérieures de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP).

Les exigences sévères et obligatoires de la Confédération (principalement le nombre maximal de 5 personnes par groupe ; l'obligation du maintien d'une distance de 2 mètres) ne permettront pas à tous les clubs d'offrir des entraînements à leurs joueuses et joueurs. Il est laissé à l'appréciation de chaque club de s'organiser conformément aux exigences et d'offrir un programme d'entraînement possible.

## 2. Situation de départ

### 2.1 Situation de départ Covid / Corona

- Le Conseil fédéral a ordonné des mesures de droit d'urgence.
- Sont applicables selon l'ordonnance COVID-19 de la Confédération et dans tous les cas : un nombre maximal de 5 personnes par groupe, une distance minimale de 2 mètres ; les règles d'hygiène de l'OFSP.
- Le Conseil fédéral a chargé, dans le cadre des décisions du 16 avril 2020, le département DDPS d'élaborer un concept pour l'assouplissement des mesures dans l'ensemble du domaine sportif. La condition pour un assouplissement est un concept de protection similaire à celui-ci.

### 2.2 Situation de départ football

- En Suisse actuellement, environ 280'000 joueurs et joueuses jouent et s'entraînent dans près de 1'400 clubs.
- En Suisse, le football est le sport le plus aimé et le plus populaire qui est pratiqué par des jeunes et des plus âgés, des femmes et des hommes.
- Le sport et le football en général connecte les gens, conduit à l'intégration, à la distraction, aux contacts sociaux et entraîne des effets positifs pour la santé physique et psychique.
- La Swiss Football League a déjà élaboré et déposé un concept de protection spécial pour les deux premières ligues du football professionnel des hommes (SFL, CHL). Ces deux ligues ne sont pas concernées par le présent concept.
- Le présent concept de protection Covid-19 pour le football Suisse se réfère par conséquent aux activités d'entraînements des équipes hommes, femmes, juniors (h/f), seniors (h/f) qui participent aux compétitions de la Première Ligue (Promotion League, 1ère ligue hommes), de la Ligue amateur (2ème ligue interrégionale, 1ère ligue féminine), des Associations régionales et du Département technique de l'ASF (NLA et LNB femmes, M-18, M-16, M-15 football d'élite des juniors (h/f), Footeco, Futsal).
- Le concept doit démontrer comment, dans le cadre des mesures de protection subordonnées toujours en vigueur des autorités, les entraînements de football dans le sport de masse et de compétition (exceptée la SFL, car propre concept) peuvent se dérouler.



### 3. Concept d'application

#### 3.1 Responsabilités

- Les mesures de protection Covid-19 élaborées par l'Association Suisse de Football (ASF) sont des recommandations. La responsabilité concernant l'application et le respect incombe aux clubs et aux exploitants des installations de football. En principe, il est de la responsabilité et de la compétence des cantons respectifs, resp. des propriétaires des installations, de décider si les installations sportives peuvent être libérées.
- Toutes les parties intéressées doivent se tenir à tout moment aux dispositions fixées par le Conseil Fédéral et par l'OFSP.

### 4. Objectifs

L'Association Suisse de Football avec ses clubs et ses membres se fixe les objectifs suivants :

- Nous nous comportons de façon irréprochable.
- Nos règles, procédures et instructions correspondent aux exigences des autorités (des contrôles de police peuvent être effectués).
- Des mesures claires, compréhensibles et applicables pour les clubs, les fonctionnaires (h/f), entraîneurs (h/f), joueurs et joueuses, ainsi que les propriétaires des installations qui offrent la sécurité pour tous les intéressés (chacune et chacun sait ce qu'il peut et ce qu'il ne peut pas faire).
- D'autre part, nous respectons les exigences et règles déjà existantes et habituelles.
- Nous sommes et restons solidaires, nous nous tenons strictement aux exigences et nous ne voulons pas un régime spécial.

### 5. Directives générales pour la reprise des activités d'entraînement

#### 5.1 Principes fondamentaux

- Chaque entraînement n'est possible qu'en petits groupes et sans contact physique.
- Cette forme d'entraînement permet aux joueurs et joueuses d'avoir une activité physique et de s'entraîner spécifiquement au football. Il ne s'agit pas comme d'habitude d'une préparation à la compétition ou un entraînement de football normal. Il devrait être ouvert à toutes les personnes qui n'appartiennent à aucun groupe à risque en respectant toutes les obligations et directives.

#### 5.2 Hygiène

- Toutes les directives du Conseil Fédéral, y compris les règles d'hygiène de l'OFSP (distance sociale, distance minimale de 2 m entre toutes les personnes, 10 m<sup>2</sup> par personne, aucun contact corporel, nombre maximal de 5 personnes par groupe) doivent être respectées.
- L'évacuation des déchets personnels sur le site de l'entraînement est interdite.
- Les participants aux entraînements arrivent aux séances en habits d'entraînement.
- Se changer sur place est interdit.
- Le lavage et le nettoyage des habits d'entraînement, y compris les chaussures, est à effectuer par le participant.
- Boissons et nourriture sont à apporter par les participants et ne peuvent pas être partagées.
- Après avoir effectué l'entraînement, une douche sur le site de l'entraînement est interdite.
- Pendant et après l'entraînement il faut se désinfecter les mains.
- Il faut renoncer aux rituels comme se serrer la main, taper dans les mains, fêter ensemble et jubiler.
- Il est interdit de cracher.



### 5.3 Site de l'entraînement

- L'accès au site de l'entraînement n'est autorisé que par des entrées signalées.
- A la suite de l'entraînement, il faut immédiatement quitter les lieux, il est interdit de s'y attarder.
- Les directives des clubs, respectivement des propriétaires des installations sont à respecter strictement.
- Voir également d'autres informations au point 6.5.

### 5.4 Arrivée et départ :

- Les arrivées et départs sont à organiser individuellement en évitant les transports publics (trajets à pied, à vélo ou en voiture).
- Il faut renoncer aux covoiturages (exception pour les enfants de la même classe d'école).
- L'arrivée et le départ interviennent immédiatement avant et après l'entraînement.

### 5.5 Spectateurs / parents / fonctionnaires

- Pendant les entraînements les spectateurs, spectatrices, parents, fonctionnaires (h/f) sans tâche spécifique ne sont pas admis sur le site.

### 5.6 Démarche avec les personnes contaminées par le Covid-19 et/ou des participants avec les symptômes de maladie

- Les personnes avec symptôme de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements. Elles restent à la maison ou sont mises en isolement. Elles appellent leur médecin traitant et suivent ses instructions. L'entraîneur (h/f) est à informer immédiatement des symptômes de maladie. L'entraîneur (h/f) informe tous les membres du groupe d'entraînement, le club et le propriétaire des installations.
- Les directives de l'OFSP sont à suivre impérativement.

## 6. Directives complémentaires pour les clubs et les propriétaires des installations

### 6.1 Délégué/e Covid-19

- Le club désigne un/e délégué/e Covid-19 pour garantir le respect de toutes les directives.
- Le / la délégué/e Covid-19 s'assure, en collaboration avec l'entraîneur (h/f), que la composition du groupe reste toujours la même et établit une liste des participants (h/f) pour le suivi d'une éventuelle chaîne de contamination (via clubcorner.ch).
- Le / la délégué/e Covid-19 peut confier le contrôle du respect des directives lors de séances d'entraînement aux entraîneurs (h/f) des équipes.

### 6.2 Hygiène

- Faire en sorte qu'il y ait toujours du matériel désinfectant en suffisance à disposition pour les entraînements.
- Nettoyage quotidien des installations d'entraînement.
- Après chaque utilisation : nettoyage/désinfection du matériel d'entraînement utilisé (buts mobiles, cônes etc.).

### 6.3 Information / communication

- Envoi d'une information à tous les membres du club et les représentants légaux concernant la reprise des activités d'entraînement ainsi que le respect de toutes les réglementations.
- Organisation de séances de formation pour les entraîneurs (h/f) et pour les fonctionnaires (H/F) concernant le comportement correct avant, pendant et après l'entraînement.



#### 6.4 Organisation des entraînements

- Organisation de la planification des entraînements et de l'utilisation des terrains pour les équipes concernées (si possible par clubcorner.ch concernant l'enregistrement des données).
- S'assurer qu'une rencontre de personnes se succédant est réduite à un minimum.
- Un délai suffisant doit être prévu pour l'arrivée et le départ des participants, ainsi que pour le montage et le démontage du matériel entre les séances des différents groupes d'entraînement.

#### 6.5 Infrastructure / ravitaillement

- Coordination avec le propriétaire du site pour l'ouverture des installations suivantes :
  - Terrains de football (gazon naturel ou synthétique), terrains de jeu normaux et petits terrains
  - Restent fermés les restaurants, terrasses, vestiaires (douches), ainsi que d'autres locaux dans le club-house, ainsi qu'une éventuelle salle de musculation.
- Documentation claire des groupes d'entraînement et de la fenêtre temporelle, répartition stricte des groupes d'entraînement sur les terrains de jeu.
- Il peut y avoir plusieurs groupes sur le terrain de jeu, toutefois au maximum 4 groupes. Les groupes sont à définir nommément (groupe A, B, C, D) et restent toujours inchangés dans leur composition.
- L'accessibilité à l'infrastructure doit être déterminée. Si nécessaire les entrées et sorties seront déterminées par la mise en place ou l'application au sol de marqueurs d'espacement.
- Contrôle du nombre de personnes sur le site. L'arrivée et le départ sont à sécuriser (système de goutte à goutte).
- L'affiche OFSP "voici comment nous protéger" doit être suspendue bien visiblement (download : site OFSP).
- Les bancs ou chaises pour joueurs sont à placer avec une distance minimale de 2 mètres, à enlever ou à condamner.
- Les poubelles sont à enlever ou à couvrir.
- Le nettoyage et/ou l'entretien du site est fait par le concierge et déterminé par le propriétaire des installations (nettoyage quotidien de l'installation d'entraînement est obligatoire).
- Pour la vente d'aliments et de boissons, les réglementations "services de petite restauration à l'emporter et services de livraison" s'appliquent. (Ordonnance COVID-19 2 du 13 mars 2020 ; état au 4 avril 2020, Chapitre 3, art 6, alinéa 2)

### 7. Directives complémentaires pour entraîneurs (h/f)

#### 7.1 Hygiène

- Le respect de toutes les exigences hygiéniques pour le fonctionnement des entraînements (voir point 6.1) est à contrôler et en cas de non-respect, est à annoncer au délégué/e Covid-19.

#### 7.2 Information / communication

- Prise de contact avec les joueurs/joueuses et, le cas échéant, avec les représentants légaux concernant l'organisation des entraînements.
- Organisation de séances d'information pour les joueurs/joueuses sur le comportement correct avant, pendant et après l'entraînement.

#### 7.3 Entraînement et matériel d'entraînement

- Chaque entraîneur (h/f) devrait, si possible, utiliser son propre matériel d'entraînement.
- Le matériel d'entraînement est mis en place et rangé uniquement par l'entraîneur (h/f).
- Le matériel d'entraînement doit être désinfecté après chaque séance d'entraînement.
- Les entraînements sont, si possible, à inscrire sur clubcorner.ch. Pour la journalisation, un contrôle des présences doit être impérativement tenu. Clubcorner.ch convient spécialement pour le contrôle. Vous trouverez d'autres informations à ce sujet dans l'annexe – pages 4 et 12.

## 8. Recommandations concernant le contenu et l'organisation des entraînements

- A l'instar de la philosophie de jeu et de formation de l'ASF, la plateforme ASF clubcorner.ch offre à chaque entraîneur (h/f) la possibilité de trouver les contenus adéquats pour les entraînements et une organisation adaptée. A cet égard, tous les exercices et formes de jeu qui peuvent s'effectuer en petits groupes de 5 joueurs/joueuses au maximum (en règle générale 4 joueurs/joueuses et 1 entraîneur (h/f) et sans contact corporel (distances minimale 2 mètres !) sont envisageables. Les ballons ne doivent pas être pris dans les mains et devraient être joués uniquement avec les pieds. Le jeu de tête est interdit. D'une manière générale, nous recommandons des exercices dans le cadre technique (conduit de la balle, dribbles, feintes, contrôle du ballon/passes, tirs au but). En complément, on peut également utiliser des formules appropriées dans les domaines tactiques, condition physique, ou préparation mentale. Pour une conception optimale de l'entraînement on peut se référer aux différents manuels (Footeco, football d'élite pour juniors) ou au concept de football pour enfants.

### 8.1 Déroulement de l'entraînement (proposition de répartition des groupes et timing/calendrier)

- Répartition possible d'une équipe (env. 20 joueurs/joueuses) en petits groupes. 4 joueurs/joueuses et 1 entraîneur (h/f) par groupe.

|                  | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 | Groupe 5 |
|------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Entraîneur (h/f) |          |          |          |          |          |
| Joueur/euse 1    |          |          |          |          |          |
| Joueur/euse 2    |          |          |          |          |          |
| Joueur/euse 3    |          |          |          |          |          |
| Joueur/euse 4    |          |          |          |          |          |

Programme d'une unité d'entraînement pour une équipe complète :

| Temps | Arrivée, salutations, explications | Atelier 1 | Atelier 2 | Atelier 3 | Atelier 4 | Fin / cool down |
|-------|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| 10h00 | Groupe 1                           |           |           |           |           |                 |
| 10h15 | Groupe 2                           | Groupe 1  |           |           |           |                 |
| 10h30 | Groupe 3                           | Groupe 2  | Groupe 1  |           |           |                 |
| 10h45 | Groupe 4                           | Groupe 3  | Groupe 2  | Groupe 1  |           |                 |
| 11h00 | Groupe 5                           | Groupe 4  | Groupe 3  | Groupe 2  | Groupe 1  |                 |
| 11h15 |                                    | Groupe 5  | Groupe 4  | Groupe 3  | Groupe 2  | Groupe 1        |
| 11h30 |                                    |           | Groupe 5  | Groupe 4  | Groupe 3  | Groupe 2        |
| 11h45 |                                    |           |           | Groupe 5  | Groupe 4  | Groupe 3        |
| 12h00 |                                    |           |           |           | Groupe 5  | Groupe 4        |
| 12h15 |                                    |           |           |           |           | Groupe 5        |



## **9. Autres domaines relatifs à l'ASF / football**

### **9.1 Arbitres (h/f)**

- De la même manière, les entraînements des arbitres (h/f) sont possibles en respectant les conditions de ce concept. Ils contiennent principalement du fitness et des sessions d'entraînement de condition physique qui peuvent se dérouler individuellement ou en petits groupes (2 jusqu'à maximum 5 personnes).

### **9.2 Cours de formation**

- De la même manière, l'organisation de cours de formation et de perfection pour entraîneurs (h/f) est possible en respectant les conditions de ce concept.

## **10. Communication et prochaines étapes**

- Le concept de protection Covid-19 de l'Association Suisse de football sera envoyé le 27 avril 2020 au groupe de spécialistes OFSP/OFSP. A la fin de la procédure de plausibilité par les autorités, les étapes suivantes sont prévues :
- Le concept sera envoyé à tous les départements et associations régionales, ainsi qu'à tous les clubs. Ensuite, il est de la responsabilité des clubs concernés d'appliquer le concept en collaboration avec les propriétaires respectifs des installations.